



VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

n'hésitez pas à nous consulter :
au **Service Aménagement du Territoire**
Cellule Urbanisme
mairie d'AMILLY

BP 909 - 45209 AMILLY CEDEX
Tel : 02.38.28.76.40
at.urbanisme@amilly45.fr

Horaires d'ouverture du service:

mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h15
samedi : 8h30 - 12h00

Déclaration Préalable



Vous souhaitez

réaliser une clôture sur le territoire d'Amilly

Les démarches à entreprendre



SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CELLULE URBANISME
Mairie d'Amilly



7 - DEMANDER L'ALIGNEMENT

L'alignement doit être demandé chaque fois que vous réalisez des travaux en limite d'une voirie routière du domaine public

L'arrêté d'alignement individuel constate, en l'absence de plan d'alignement, les limites de fait de la voie publique : le Président du Conseil général pour les voies départementales et le Maire pour les voies communales indiquent au propriétaire riverain d'une voie publique les limites de celle-ci au droit de sa propriété.

La demande est faite sur papier libre et comporte les noms, prénoms, le domicile du pétitionnaire, la description des travaux projetés et la désignation exacte de l'immeuble et de la voie.

L'administration a obligation de délivrer l'alignement individuel.



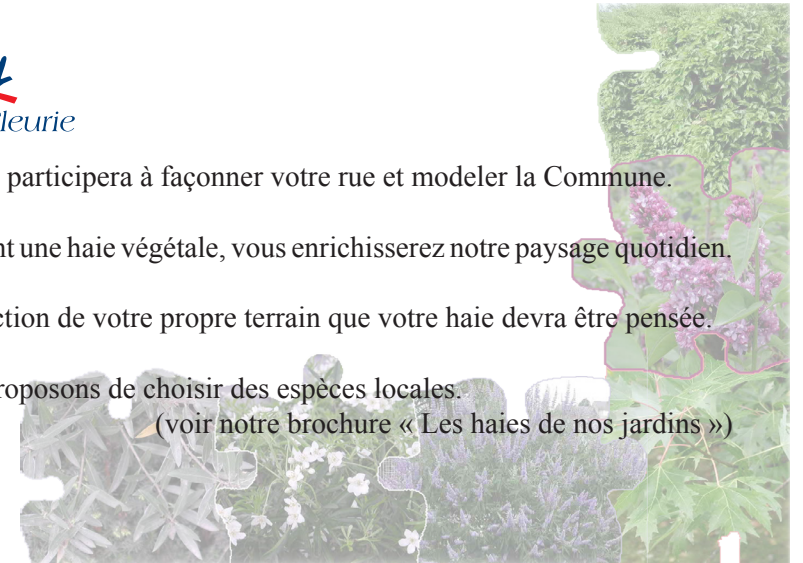
Votre clôture participera à façonner votre rue et modeler la Commune.

En choisissant une haie végétale, vous enrichirez notre paysage quotidien.

C'est en fonction de votre propre terrain que votre haie devra être pensée.

Nous vous proposons de choisir des espèces locales.

➤ (voir notre brochure « Les haies de nos jardins »)





4 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES :

vous devez fournir 2 exemplaires complets de votre dossier.
Si votre projet se trouve en périmètre de protection d'un monument historique,
1 exemplaire supplémentaire est obligatoire.



5 - DÉLAIS D'INSTRUCTION :

DÉLAI LÉGAL : 1 MOIS
EN PÉRIMÈTRE ABF : 2 MOIS

Le délai ne court qu'à compter du caractère complet de la demande.
S'il manque des pièces ou si le délai doit être majoré, vous recevrez un courrier vous signalant les documents à fournir ou la majoration du délai et son motif.



6 - OÙ DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Tous les exemplaires de la déclaration préalable sont :
- adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au maire de la commune dans laquelle la construction est envisagée,
- ou déposés contre décharge à la mairie.



SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1 - Avez-vous le bon formulaire ? | p.4 |
| 2 - Règles d'urbanisme | p.5 |
| 3 - Pièces nécessaires au dossier : | p.6 |
| * plan de situation | p.6 |
| * plan de masse | p.7 |
| * représentation de l'aspect extérieur | p.8 |
| * photo de près | p.9 |
| * photo de loin | p.9 |
| 4 - Nombre d'exemplaires | p.10 |
| 5 - Délais d'instruction | p.10 |
| 6 - Où déposer votre demande ? | p.10 |
| 7 - Demander l'alignement | p.11 |
| 8 - Amilly : Ville Fleurie | p.11 |



1 - AVEZ-VOUS LE BON FORMULAIRE ?

Lorsque vous demandez un formulaire, n'oubliez pas de bien préciser la nature de vos travaux et du demandeur.

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Pays : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

Date et lieu de naissance : _____ Commune : _____

Département : _____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus. J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2 - Le terrain

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les numéros de parcelles) : _____

Adresse du terrain : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Superficie du terrain (en m²) : _____

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette case, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Votre numéro de téléphone n'est pas obligatoire, mais il nous est utile pour vous contacter très rapidement pour compléter votre dossier et nous permet de ne pas stopper la procédure.

PHOTO DE PRÈS PERMETTANT DE SITUER LE PROJET

Photo de près qui doit permettre de situer l'implantation du projet par rapport au terrain. (sur le terrain et montrant l'emplacement futur du projet)



PHOTO DE LOIN PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN

Photo de loin qui doit permettre de situer le terrain par rapport au quartier. (terrain vu du domaine public; l'emplacement du futur projet n'est pas forcément visible)





REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur une fois les travaux réalisés. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel (à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement)

exemple de photomontage avec un calque



Vous pouvez indiquer la hauteur de la clôture ou tout autre élément sur ce document, ou bien l'insérer dans la description présente dans l'imprimé CERFA.

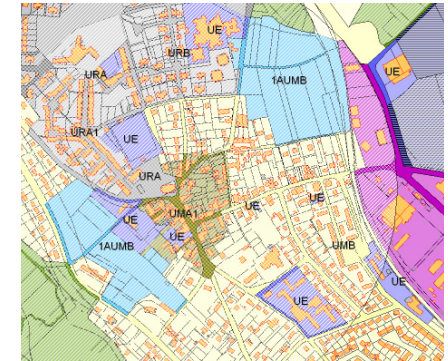


exemple de photomontage par ordinateur



2 - RÈGLES D'URBANISME :

Avant de dessiner votre projet définitif, il est important de vérifier qu'il est conforme aux règles d'urbanisme.



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui définit les règles applicables sur Amilly, est consultable en Mairie ou à l'Agglomération Montargoise (<http://sig.agglo-montargoise.fr>).



Amilly possède deux monuments historiques :

L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

ET

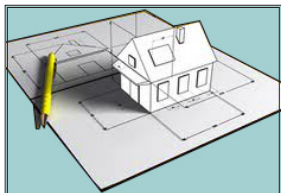
LE MOULIN BARDIN.



Si votre projet est situé dans un rayon de 500 m autour de ces monuments, il sera obligatoirement soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Vous pouvez rencontrer les architectes des Bâtiments de France (ABF) avant de déposer votre dossier, dans le cas où votre projet est proche d'un monument historique (rayon de protection de 500 mètres) :

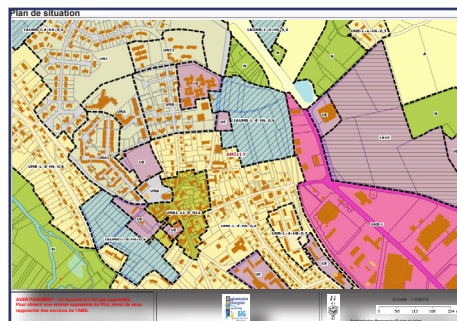
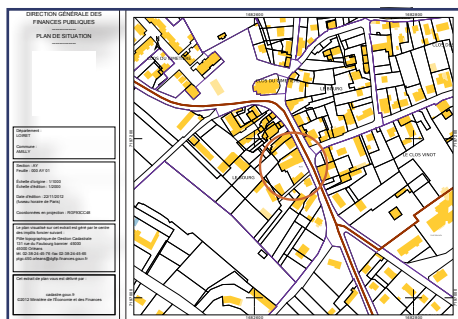
Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret
6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS CEDEX
02.38.53.34.26



3 - PIÈCES NÉCESSAIRES AU DOSSIER :



PLAN DE SITUATION



échelles conseillées entre 1/2000 et 1/5000

Ce plan nous permet de situer votre terrain sur la commune.

Il doit comporter les indications suivantes :

- * l'orientation,
- * les rues et accès,
- * l'échelle du plan,
- * les endroits où vous avez pris vos photos.

Remarque : peuvent convenir :

- un extrait cadastral à demander au Centre des Impôts ou sur le site www.cadastre.gouv.fr

- un extrait du Plan Local d'Urbanisme disponible en Mairie ou sur <http://sig.agglo-montargoise.fr>



PLAN DE MASSE

C'est le plan qui représente la totalité de votre propriété (vous devez déclarer l'ensemble de vos parcelles d'un seul tenant).

Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.

Il doit comporter les indications suivantes :

- 1- l'échelle du plan et l'orientation
- 2- les dimensions du terrain
- 3- les bâtiments existants
- 4- l'emplacement de la clôture, portail, portillon et leurs dimensions
- 5- les endroits précis d'où vous avez pris vos photos (PCMI7 ET 8 OU PC7 ET 8)

